

A S S E M B L É E   N A T I O N A L E

X I I I <sup>e</sup>   L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## **Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République**

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes (n° 947) (M. Éric Ciotti, rapporteur).....

Lundi

13 octobre 2008

Séance de 15 h 45

Compte rendu n° 7

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

**Présidence  
de M. Jean-Pierre  
Schosteck,  
*président d'âge***



*La Commission examine, sur le rapport de M. Éric Ciotti, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes (n° 947).*

*La séance est ouverte à 15 h 45*

*Présidence de M. Jean-Pierre Schosteck, président d'âge*

**Article 16 bis** (article L. 231-4 du code des juridictions financières ; article L. 421-21 du code de la construction et de l'habitation) : *Procédure applicable en cas de déclaration de gestion de fait* :

*La Commission examine un amendement de M. René Dosière ayant pour objet de substituer à la décision de la collectivité concernée par une gestion de fait un simple avis émis par l'organe délibérant sur cette gestion de fait.*

**M. René Dosière.** Cet amendement n'est jamais que la reprise d'un amendement présenté par Charles de Courson et adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. Éric Ciotti.** Nous aurons l'occasion de nous exprimer en séance publique sur cet amendement. Avis défavorable.

*La Commission **repousse** l'amendement.*

**Article 28** (art. L. 253-2 à L. 253-4, L. 254-4, L. 254-5, L. 256-1, L. 262-32 à L. 262-34, L. 262-37, L. 262-38, L. 262-54-1 [nouveau], L. 262-56 à L. 262-58, L. 272-33 à L. 272-36, L. 272-52, L. 272-52-1 [nouveau], L. 272-54 à L. 272-56 et L. 272-60 du CJF) : *Coordinations relatives aux chambres territoriales des comptes* :

*La Commission **accepte** un amendement de coordination de M. Éric Ciotti, ayant pour objet de rendre applicable la nouvelle procédure contentieuse devant les chambres territoriales des comptes de Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*La séance est levée à 15 heures 50.*

